

AVIS n° 09/03/03
relatif à l'habilitation de l'université Rennes-1
à délivrer de nouveaux titres d'ingénieur diplômé

- Vu la demande hors périodique, présentée par l'université Rennes-1,
- Vu le rapport établi par M. Y.Bréval et Mme G.Inglebert, et présenté lors des séances plénières du 2 décembre 2008 et du 10 mars 2009

LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEUR A ADOPTÉ LE PRÉSENT AVIS :

La CTI estime que l'université Rennes-1 a, sur le site de Rennes, le potentiel académique, scientifique et de relations industrielles pour construire une offre de formations d'ingénieurs de qualité. Elle prend note de la volonté de l'université de structurer cette offre de formations en terme de moyens, de visibilité et de capacité de management pédagogique, et donc de répondre aux remarques récurrentes de la CTI vis-à-vis de l'IFSIC, lors des examens précédents.

Elle note toutefois que lors de cette structuration, l'Université doit clarifier la position de l'école interne existante (l'ENSSAT) et ses spécialités. Cette clarification ne peut être repoussée à long terme, car cela risque d'obérer la réussite du projet global.

La CTI est très attentive à l'architecture des formations proposées, dans un contexte national de fortes tensions sur les viviers de recrutement. Elle reconnaît l'ambition stratégique claire de l'université, elle comprend dans une certaine mesure sa volonté d'aller vite, mais les expériences passées ont démontré qu'une démarche pragmatique et incrémentale donne de meilleures chances de succès.

La CTI **émet les avis suivants** sur les différentes spécialités existantes et envisagées :

La spécialité informatique et télécommunications : avis favorable pour l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur : cette spécialité s'appuie des compétences et une expérience avérée de l'université (IFSIC).

La spécialité Matériaux : l'université a souhaité une ouverture rapide, à la rentrée 2009. La CTI n'y est pas favorable. Cette spécialité est habilitée dans un autre établissement voisin, l'INSA, membre du même PRES que l'université. La CTI estime pas assez travaillé le positionnement réciproque des 2 formations. Ceci dans un contexte où elle observe les difficultés importantes de recrutement et surtout de placement des ingénieurs diplômés dans ce domaine, se traduisant par des fermetures ou des réorientations de ce type de formations dans d'autres écoles..

La CTI a pris connaissance des autres spécialités envisagées et les examinera en temps voulu, dans le cadre d'un dossier abouti.

La **CTI rappelle** :

- qu'elle ne peut faire un travail de qualité à partir d'un dossier « glissant », avec des compléments rajoutés en cours d'évaluation et des échéances trop rapprochées ;
- qu'il ne lui est pas possible de se prononcer sur l'ouverture de formations nouvelles à la rentrée de l'année N, si le dossier finalisé lui est transmis après septembre de l'année N-1.

/...

Délibéré en séance plénière à Neuilly sur Seine, les 2 décembre 2008 et 10 mars 2009

Le président

Bernard REMAUD